

F.1 PATRIMOINE

Restauration des archives communales F.1.6



Bénéficiaires :

Communes de moins de 5 000 habitants.

Montant de l'aide :

30 % du montant HT de la restauration.

Les majorations de subvention décidées dans le cadre de l'aide aux petites communes sont applicables à ce programme (cf. fiche I.1.3).

Dépenses éligibles :

Reliure et restauration d'archives historiques, essentiellement les registres paroissiaux, les registres d'état-civil, de délibérations et d'arrêtés du maire (des origines à 1952) et les plans et atlas napoléoniens.

Les documents reliés et restaurés peuvent toutefois être postérieurs à 1952, s'ils font partie d'un registre comprenant des documents du XIX^e siècle.

Modalités :

Dossier :

Constitution en 1 exemplaire :

- délibération du conseil municipal,
- devis estimatifs,

Les pièces d'archives faisant l'objet d'un projet de restauration doivent être soumises au préalable à l'examen de M. le Directeur des Archives départementales.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Service : Archives Départementales

Tél. 02.51.37.71.33

